



Interdiction de rencontre décidée par l'avocat

Par **Yzeures**, le **20/12/2010** à **16:51**

Bonjour,

En conflit (officieux) avec mon cousin pour des biens immobiliers en indivis, j'ai reçu un courrier comminatoire d'un avocat m'interdisant (entre autres) de rencontrer ou d'écrire au dit cousin. En a-t-il le droit ? D'autant qu'il précise que je ne dois pas lui répondre directement mais obligatoirement par l'intermédiaire d'un avocat que, dans sa grande mansuétude, il m'autorise à choisir moi même !!!

Je vous remercie pour votre aide qui me sera précieuse.

YZEURES